

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur le projet présenté
par la SAS TINT'ENERGIES en vue d'obtenir l'enregistrement
de son unité de méthanisation situé au lieu-dit
« La Goussais » sur la commune de TINTENIAC

La préfète de la région Bretagne
préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 septembre 2025 portant nomination de M. Alexandre KESTELOOT, secrétaire général adjoint de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017, fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Alexandre KESTELOOT secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par intérim, sous-préfet de Rennes ;

Vu la demande présentée le 16 juin 2026 et complétée le 9 juillet 2026 par la SAS TINT'ENERGIES, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'unité de méthanisation située au lieu-dit « La Goussais » sur la commune de TINTENIAC ;

Vu le rapport de recevabilité établi par l'inspection des installations classées le 10 juillet 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, par interim,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de la consultation

Une consultation du public est ouverte du lundi 24 août 2026 au vendredi 25 septembre 2026 inclus, sur la demande présentée par la SAS TINT'ENERGIES, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'unité de méthanisation située au lieu-dit « La Goussais » sur la commune de TINTENIAC.

Article 2 : Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

✓ par voie d'affichage :

- par le maire de la commune de TINTENIAC (siège de la consultation), et CARDROC, LA CHAPELLE-CHAUSSEE, LES IFFS, LONGAULNAY, MINIAC-SOUS-BECHEREL, SAINT- BRIEUC-DES-IFFS et SAINT-THUAL (plan d'épandage/ rayon d'affichage) ;
- par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet ;

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

✓ par mise en ligne sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 3 ;

✓ par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France 35 » et « Le Pays Malouin » par les soins de la préfète et aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

- à la mairie de TINTENIAC aux heures suivantes :
 - **Lundi : 08h30 à 12h15 – 13h45 à 17h30**
 - **Mardi : 13h45 à 18h00 (fermée le matin)**
 - **Mercredi : 08h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30**
 - **Jeudi : 08h30 à 12h15 (fermée l'après-midi)**
 - **Vendredi : 08h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h00**
 - **La mairie est ouverte le samedi matin de 09h00 à 12h00 à compter du samedi 29 août 2026**
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de TINTENIAC, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de madame la préfète d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public_ SAS TINT'ENERGIES – TINTENIAC »).

Article 4 : Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 : Décision au terme de la consultation

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisé par arrêté préfectoral.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par intérim et le maire des communes de TINTENIAC, CARDROC, LA CHAPELLE-CHAUSSEE, LES IFFS, LONGAULNAY, MINIAC-SOUS-BECHEREL, SAINT-BRIEUC-DES-IFFS et SAINT-THUAL sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes, le **17 JUL. 2026**

Pour la préfète, et par délégation,
le secrétaire général par intérim,



Alexandre KESTELOOT